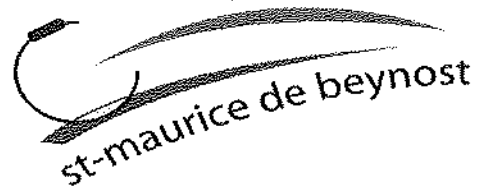


Mis en ligne le 22 MAI 2023

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-64

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 02 mai 2023 par le club de vélo CT Dombes, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- 44^{ème} RANDO « LA SAINT MAURICE »

ARRÊTE :

Article 1: Le CT DMBES dont le siège est situé 32 route de Genève 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de :

- de la 44^{ème} RANDO « LA SAINT MAURICE » 01700 se tenant au parc de la Sathonette montée de la Paroche à Saint Maurice de Beynost de 08h00 à 17h00 le dimanche 11 juin 2023.
(5 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 10 mai 2023.

Le Maire

Pierre GOUBET

